

---

**Objet : Conseil communautaire**

**Date : 29 septembre 2010**

Présents titulaires : **22**

M. ALLOUA, Président,

Mme SASSOLAS, Vice-Présidente

MM. CHEVAL, COMBIER, FABRE, MONTAGNE P, Vice-Présidents

Mmes CHATAIGNER, MOYROUD, PROT, titulaires

MM. BOMBRUN, BRUYERE, CARRET, JOUVET, LAFFONT, MONTAGNE L., MONTALON, REYNAUD,  
ROUMEZI, SARGIER, TRACOL, VIAL, VIZIER, titulaires

Suppléants remplaçants de droit titulaire absent : **1**

Mme SYBELIN

Pouvoir : **2**

M. BLACHON donne pouvoir à M. FABRE

M. PEYROT donne pouvoir à M. BOMBRUN

Nombre de voix : **25**

Suppléants présents, sans voix délibératives :

Mme GRENIER

Secrétaire : Monsieur MONTALON Gérard

---

## ORDRE DU JOUR

### 0. Approbation du compte-rendu du Conseil du 21 juillet 2010

#### 1. Aménagement et Patrimoine

- 1.1. ZAE Les Iles : échange de parcelles avec la commune de Saint Vallier
- 1.2. Vanatome : signature des marchés de travaux
- 1.3. Pépinière bureaux : avenant au marché de travaux
- 1.4. CABR : Restructuration et développement, demande de subventions

#### 2. Animation Locale

Pas de points inscrits

#### 3. Développement économique

#### 4. Administration générale

- 4.1. Signature d'un contrat de travail à durée déterminée (CABR)
- 4.2. Fiscalité : choix des abattements applicables à la taxe d'habitation
- 4.3. Maison de l'Emploi et de la Formation : validation des nouveaux statuts

#### 5. Questions diverses

Monsieur le Président demande l'autorisation d'enlever 1 point à l'ordre du jour :

- CABR : Restructuration et développement, demande de subventions

Accord des participants à l'unanimité.

## **0. Approbation du compte-rendu du Conseil du 21 juillet 2010**

### RELEVÉ DE DÉCISION

Aucune observation n'étant présentée, le compte-rendu du Conseil communautaire du 21 juillet 2010 est approuvé.

## **1. AMENAGEMENT ET PATRIMOINE**

### **1.1. ZAE Les Iles : échange de parcelles**

Suite à la construction des locaux de la Communauté de communes Les Deux Rives et aux aménagements extérieurs réalisés dans la ZAE des Iles, il y a lieu de procéder, pour régularisation, à un échange de parcelles entre la Commune de Saint-Vallier et la Communauté de communes Les Deux Rives.

LA COMMUNE DE SAINT-VALLIER doit céder à la Communauté de communes Les Deux Rives, les parcelles suivantes :

- Parcelle AI 269 d'une contenance de 6 m<sup>2</sup>
- Parcelle AI 270 d'une contenance de 1 m<sup>2</sup>
- Parcelle AI 267 d'une contenance de 25 m<sup>2</sup>

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES DEUX RIVES doit céder à la Commune de Saint-Vallier, les parcelles suivantes :

- Parcelle AI 265 d'une contenance de 186 m<sup>2</sup>
- Parcelle AI 266 d'une contenance de 10 m<sup>2</sup>

L'échange de ces parcelles interviendra sans soulte.

L'acte notarié sera établi en l'étude de Maître GARRY, Notaire à Saint-Vallier.

### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Valide** la procédure d'échange telle que décrite ci-dessus,

**Autorise Monsieur le Président à :**

- **Procéder** aux échanges de parcelles comme indiqué ci-dessus, et ce, sans soulte
- **Signer** tout document relatif à ce dossier et notamment l'acte notarié établi par l'étude de Me Garry, Notaire à St Vallier

### **1.2. Vanatome : signature des marchés de travaux**

Le Bureau de la Communauté de communes Les Deux Rives du 2 décembre 2009 a approuvé le principe de réaliser l'extension des locaux de la société Vanatome.

Le Conseil communautaire du 2 juin 2010 a autorisé le Président de la Communauté de communes à signer l'avenant au crédit bail immobilier de l'entreprise Vanatome et a décidé de solliciter des subventions auprès du Conseil Général de la Drôme et du Conseil Régional Rhône Alpes.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à Monsieur Girardet, architecte. Le permis de construire a été obtenu et le projet rentre aujourd'hui dans la phase « travaux ».

Une procédure d'appel à la concurrence, sous la forme d'un marché à procédure adaptée, a été lancée pour la construction.

Le marché de travaux est composé de 10 lots :

- Lot 1 - Maçonnerie - Terrassement - Dallage - VRD
- Lot 2 - Charpente métallique - Bardage
- Lot 3 - Etanchéité
- Lot 4 - Menuiseries extérieures alu - Fermetures - protections solaires
- Lot 5 - Plâtrerie - Cloisons - Isolation - Peinture
- Lot 6 - Métallerie
- Lot 7 - Menuiseries intérieures
- Lot 8 - Climatisation - Chauffage - Plomberie - Sanitaires - Ventilation
- Lot 9 - Electricité - Courants faibles
- Lot 10 - Revêtements de sols - Carrelages et sols souples

Après ouverture des offres, et avis de la commission consultative composé d'élus membres de la CAO, réunie le 7 septembre et le 23 septembre 2010, il est proposé de choisir les offres suivantes qui sont économiquement les plus avantageuses.

Lot N°	Libellé	Entreprise retenue	Offre retenue en euros HT	Offre retenue en euros TTC
1	Maçonnerie	GASCHEAU	77 457,31	92 638,94
2	Charpente	CMS	125 000,00	149 500,00
3	Etanchéité	SOBRABO	17 868,50	21 370,73
5	Plâtrerie	FRAISSE	81 253,22	97 178,85
6	Métallerie	BORET	41 791,90	49 983,11
8	Chauffage	SNEP GRANGES	70 731,00	84 594,28
9	Electricité	BEGOT	38 031,40	45 485,55
10	Carrelage	MAZET	20 214,47	24 176,51

Le lot 4 - Menuiseries extérieures et le lot 7 - Menuiseries intérieures ont été déclarés sans suite.

Une nouvelle procédure de consultation sera en cours.

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Décide de retenir les offres** telles que présentées dans le tableau ci-dessus,

**Autorise Monsieur le Président à :**

- **Signer** les marchés de travaux pour la modification intérieure et l'extension d'un bâtiment industriel existant avec les entreprises suivantes :

- |                       |                        |      |                 |
|-----------------------|------------------------|------|-----------------|
| ▪ Lot 1 - Maçonnerie  | Entreprise GASCHEAU    | pour | 77 457,31 € HT  |
| ▪ Lot 2 - Charpente   | C.M.S.                 | pour | 125 000,00 € HT |
| ▪ Lot 3 - Etanchéité  | SOBRABO                | pour | 17 868,50 € HT  |
| ▪ Lot 5 - Plâtrerie   | Entreprise FRAISSE     | pour | 81 253,22 € HT  |
| ▪ Lot 6 - Métallerie  | Entreprise BORET       | pour | 41 791,90 € HT  |
| ▪ Lot 8 - Chauffage   | Entreprise SNEP GRANGE | pour | 70 731,00 € HT  |
| ▪ Lot 9 - Electricité | Entreprise BEGOT       | pour | 38 031,40 € HT  |
| ▪ Lot 10 - Carrelage  | Entreprise MAZET       | pour | 20 214,47 € HT  |

- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que les dépenses seront imputées au budget projet industriel.**

### **1.3. Pépinière bureaux : avenant au marché travaux**

Par délibération en date du 2 juin 2010, le Conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président de la Communauté de communes Les Deux Rives à signer un marché de travaux d'un montant de 214 828.17 € HT pour l'aménagement d'un espace de bureaux à usage locatif situé au premier étage des locaux de la Communauté de communes.

Différents travaux qui n'étaient pas prévisibles doivent être réalisés pour permettre la bonne finition du chantier et le bon fonctionnement de la pépinière.

Ces travaux sont les suivants :

- Création d'une seconde entrée dans la kitchenette
- Création d'une douche
- Réalisation d'une infrastructure informatique et télécom commune permettant aux locataires de mutualiser leurs accès internet et téléphone.
- Réalisation du câblage interphone.

Le montant total de ces travaux complémentaires s'élèvent à 10 576.82 € HT.

#### **Lot n°2 - Menuiseries intérieures**

- Pose de deux portes supplémentaires : une pour la douche, une pour la kitchenette.

Montant du marché initial	26 905.83 € HT
<b>Avenant n°1</b>	<b>511,30 € HT soit une plus value de 1,90 %</b>
Nouveau total du marché	27 417,13 € HT

#### **Lot n°3 - Faux plafonds - Cloisons**

- Réalisation de cloisons supplémentaires pour la création de la douche.

- Un pare vapeur non prévu a été rajouté sur les doublages.

Montant du marché initial	40 000,00 € HT
<b>Avenant n°1</b>	<b>2 717,50 € HT soit une plus value de 6,79 %</b>
Nouveau total du marché	42 717,50 € HT

#### **Lot n°4 - Peintures**

- Réalisation des peintures de la douche sur les cloisons supplémentaires.

Montant du marché initial	12 590,06 € HT
<b>Avenant n°1</b>	<b>165,76 € HT soit une plus value de 1,32 %</b>
Nouveau total du marché	12 755,82 € HT

#### **Lot n°5 - Carrelages**

- Réalisation de faïences supplémentaires et d'une étanchéité sous carrelage dans la douche.

Montant du marché initial	40 679,15 € HT
<b>Avenant n°1</b>	<b>1 218,26 € HT soit une plus value de 2,99 %</b>
Nouveau total du marché	41 897,41 € HT

#### **Lot n°6 - Chauffage**

- Réalisation des tuyauteries de la douche et de deux branchements d'eau supplémentaires dans les bureaux.

Montant du marché initial	48 428,00 € HT
<b>Avenant n°1</b>	<b>1 310,00 € HT soit une plus value de 2,71 %</b>
Nouveau total du marché	49 738,00 € HT

#### **Lot n°7 - Electricité**

- Installation de prises informatiques supplémentaires raccordées à une baie de brassage informatique.

- Câblage des interphones.

Montant du marché initial	36 289,50 € HT
<b>Avenant n°1</b>	<b>4 654,00 € HT soit une plus value de 12,82%</b>
Nouveau total du marché	40 943,50 € HT

## LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Valide les propositions d'avenants** tels que décrits ci-dessus,

**Autorise Monsieur le Président à :**

- **Signer** l'avenant n°1 au marché de travaux lot 2 - Menuiseries intérieures pour la pépinière de bureaux d'un montant de **511,30 € HT**
- **Signer** l'avenant n°1 au marché de travaux lot 3 - Faux plafonds Cloisons pour la pépinière de bureaux d'un montant de **2 717,50 € HT**
- **Signer** l'avenant n°1 au marché de travaux lot 4 - Peintures pour la pépinière de bureaux d'un montant de **165,76 € HT**
- **Signer** l'avenant n°1 au marché de travaux lot 5 - Carrelage pour la pépinière de bureaux d'un montant de **1 218,26 € HT**
- **Signer** l'avenant n°1 au marché de travaux lot 6 - Chauffage pour la pépinière de bureaux d'un montant de **1 310,00 € HT**
- **Signer** l'avenant n°1 au marché de travaux lot 7 - Electricité pour la pépinière de bureaux d'un montant de **4 654,00 € HT**
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que les dépenses seront imputées au budget projet industriel.**

### 1.4. CABR : Restructuration et développement, demande de subventions

La Communauté de communes Les Deux Rives souhaite moderniser le centre aquatique en le rendant plus fonctionnel et plus adapté aux demandes de la clientèle :

- restructuration de la zone accueil,
- développement des activités « forme et bien être ».

Sur décision du Conseil communautaire en date du 11 mars 2010, des subventions ont été sollicitées auprès du Conseil Général de la Drôme et auprès du Syndicat Mixte de la Drôme des Collines au titre du CDPRA, sur la base d'un budget prévisionnel total de 264 637 euros HT dont 214 216 euros HT de travaux.

Le Conseil Général de la Drôme a accordé une subvention de 66 160 €.

Le Conseil Régional a réservé une subvention de 40 000 € au titre du CDPRA Drôme des Collines pour un montant de dépenses subventionnables de 200 000 € HT.

Il apparaît aujourd'hui que le budget d'aménagement de l'espace « forme bien être » a été sous-estimé et devrait être porté à 250 000 € HT de travaux soit un budget total de 302 000 euros HT.

Il est proposé au Conseil d'approuver le budget ajusté et de solliciter des subventions complémentaires.

DEPENSES	Montant HT
<b>RESTRUCTURATION DE L'ACCUEIL</b>	
Restructuration accueil	20 000.00 €
Marché de maîtrise d'œuvre et études structure	2 000.00 €
<b>Total HT</b>	<b>22 000.00 €</b>
<b>RESTRUCTURATION DE L'ESPACE FITNESS ET BIEN ETRE</b>	
Réaménagement des espaces fitness et bien être	250 000.00 €
Marché de maîtrise d'œuvre et études structures	25 000.00 €
Mission C.S.P.S. et CT	5 000.00 €
<b>Total HT</b>	<b>280 000.00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>302 000.00 €</b>

Il est proposé de solliciter le Conseil Régional dans le cadre de l'avenant au CDPRA pour une subvention complémentaire

Il est proposé de solliciter le Ministère de la jeunesse et des sports.

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Valide les demandes de subventions,**

**Autorise Monsieur le Président à :**

- **Solliciter** : - le Conseil Régional au titre du CDPRA,  
- l'Etat au titre de la DGE  
pour la restructuration et le développement du Centre Aquatique Bleu Rive
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que la recette sera imputée au budget centre aquatique**

## **2. ANIMATION LOCALE**

Pas de point inscrit

## **3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Pas de point inscrit

## **4. ADMINISTRATION GENERALE**

### **4.1. Signature d'un contrat de travail à durée déterminée**

Pour le bon fonctionnement du Centre Aquatique, il est proposé de recruter un agent polyvalent (Caisse et Entretien).

Il s'agit de signer un contrat de travail de droit public à temps non complet de 16h50 par semaine sur un poste d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010 et jusqu'au 30 juin 2011.

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Valide** le recrutement d'un agent polyvalent,

**Autorise Monsieur le Président à :**

- **signer** le contrat de travail à durée déterminée de droit public pour 16h50 par semaine du 1<sup>er</sup> novembre 2010 au 30 juin 2011
- **Appliquer** le cas échéant le régime indemnitaire correspondant au grade d'Adjoint technique

**Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier

**Dit que la dépense sera imputée au budget centre aquatique chapitre 012**

### **4.2. Fiscalité : choix des abattements applicables à la taxe d'habitation**

Le Président insiste sur le fait que l'application des abattements spécifiques engendrera une intention de vote d'un taux de taxe foncière aux environs de 0.40% au lieu de 0% actuellement.

A compter de 2011, la Communauté de communes, qui lève la fiscalité professionnelle unique, percevra l'intégralité de la part de la taxe d'habitation perçue jusqu'en 2010 par le département.

Le II.bis de l'article 1411 du code général des impôts stipule que les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent décider de fixer eux-mêmes le montant des abattements applicables à la taxe d'habitation. Dans ce cas, la valeur locative moyenne servant de référence pour le calcul des abattements (obligatoires et facultatifs) est la valeur locative moyenne des habitations de l'EPCI. En l'absence de délibération, les abattements applicables sont (le cas échéant) ceux résultant des votes des conseils municipaux, calculés sur la valeur locative moyenne de la commune.

Il est à préciser également que :

- Les abattements (obligatoires et facultatifs) qui diminuent la base totale imposable sont à la charge des collectivités
- Lorsque la communauté de commune décide sa propre politique d'abattements, ceux-ci s'appliquent à la part intercommunale de taxe d'habitation dans l'ensemble des communes membres, et sont calculés à partir de la valeur locative moyenne intercommunale, ce qui place les contribuables intercommunaux à un même niveau,
- Dans le cas contraire (si la communauté ne décide pas sa propre politique d'abattements), ce sont les abattements décidés, le cas échéant, par la commune concernée qui s'appliquent sur la valeur locative moyenne communale.

Le Président fait part à l'assemblée des simulations réalisées par le Cabinet Stratorial sur les différentes possibilités d'abattements applicables. Quatre hypothèses sont soumises au vote :

- ⇒ Sans prise de décision spécifique (donc sans abattement de l'EPCI) : **0 voix**
- ⇒ Mise en place d'une politique d'abattement similaire à celle du Département de la Drôme : **2 voix**
- ⇒ Mise en place d'une politique d'abattement similaire à celle du Département de l'Ardèche : **0 voix**
- ⇒ Mise en place d'une politique d'abattement spécifique : **22 voix**

Une personne s'est abstenue.

***Les membres de la commission des finances réunie en date du 20/09/2010 se sont prononcés sur la mise en place d'abattements spécifiques.***

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention et 2 contre),

**Décide** de mettre en place des abattements spécifiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011

**Fixe** les taux d'abattements à la taxe d'habitation suivants :

- Abattement général à la base => 10 %
- Abattement pour 1 à 2 personnes à charge => 15 %
- Abattement à partir de la 3<sup>ème</sup> personne => 20 %

**Autorise Monsieur le Président à :**

- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

#### **4.3. Maison de l'emploi et de la Formation : validation des nouveaux statuts**

La Communauté de communes Les Deux Rives adhère à la Maison de l'Emploi et de la Formation Drôme des Collines-Royans-Vercors.

La Maison de l'Emploi et de la Formation a modifié ses statuts en date du 8 juin dernier pour :

- Prendre acte du rattachement des communes non-fédérées au sein de communautés de communes, et de la création de la Communauté de communes Les 4 collines.
- Modifier la répartition des voix entre collectivités et Etat afin de maintenir l'équilibre des voix entre ces deux composantes

- Acter la modification : le Directeur du travail de l'emploi et de la formation professionnelle => le Directeur de l'unité territoriale de la Drôme de la DIRECCTE
- Valider le principe du vote annuel d'un montant par habitant et par an, versé par chaque collectivité

**LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Valide** les modifications des statuts de la Maison de l'Emploi et de la Formation Drôme des Collines-Royans-Vercors telles que présentées,

**Autorise Monsieur le Président** à signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**La séance est levée à 21h00**